

Newsletter N°34

Je vous informe que les arrêtés préfectoraux :

- réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes
- instaurant une période rouge mobile de réglementation de l'emploi du feu dans le département des Alpes-Maritimes

sont consultables sur le site internet de la préfecture :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-gestion-de-crise/Risques-majeurs/Naturels/FEUX-DE-FORET/REGLEMENTATION>

Enfin, je vous précise que pour toutes questions relatives à la réglementation et à l'emploi du feu, il convient de vous adresser à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Service Eau, Agriculture, Forêt et Espaces Naturels - Pôle Forêt, Espaces Naturels :

- maud.barrel@alpes-maritimes.gouv.fr : 04 93 72 74 55
- jean-luc.urtiti@alpes-maritimes.gouv.fr : 04 93 72 74 91

Pour information, voici ce qui est affiché à l'entrée des pistes.

ACCES REGLEMENTE EN FONCTION DU RISQUE INCENDIE

Arrêté Préfectoral 2018-074 du 05/07/2018

135€ d'amende



Feu, cigarette, interdits en toute circonstance.

- **Risque Faible à Modéré**

- Accès autorisé avec prudence

- **Risque Sévère**

- Accès autorisé avec prudence. Usage de matériel et engins autorisé de 5h à 13h

- **Risque Très Sévère à Exceptionnel**

- Accès interdit à tous (piéton, cycliste, cavalier, véhicule). Usage de matériel et engins interdit



Niveau de Risque mis à jour à 18h, consultable sur le site

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-maritimes/>



POLICE MUNICIPALE LE TIGNET

06.88.94.61.27

06.88.94.61.28

policemunicipale@letignet.fr



LE TIGNET

